

INFORMATION IMPORTANTE

- Les droits d'accès doivent être remplis par les utilisateurs à chaque visite.
- Les usagers qui passent par La Tuque peuvent s'enregistrer chez Gauvin Sports Route 155.
- Les usagers du train doivent se procurer leur droit d'accès à la Coopérative alimentaire de Rivière-à-Pierre.
- En vertu d'une entente réciproque entre la zec Jeannotte et la zec de la Bessonne, les usagers des deux zecs peuvent se procurer leur droit d'accès à l'accueil Vermillon de la zec Jeannotte ou au poste d'accueil Wayagamak de la zec de la Bessonne. S'il n'y a pas de préposé disponible à l'accueil Vermillon, les usagers doivent obligatoirement s'auto-enregistrer et acquitter leur dû avant ou à la sortie de la zec. Il n'est pas possible de s'enregistrer via la route 411.
- Il n'est pas permis de laisser des déchets en forêt. Tous les déchets doivent être rapportés à la maison.
- La déclaration de vos prises est obligatoire.
- La zec n'est pas responsable des pertes ou avaries causées aux véhicules à la suite de l'état des routes ou excès de vitesse.
- Seuls les détenteurs d'une carte de membre peuvent voter à l'assemblée générale de l'association et avoir droit à l'achat d'un forfait.

Rappel : Lorsqu'on pêche ou qu'on chasse, sur demande d'un agent de la protection de la faune ou d'un assistant, toute personne doit exhiber son permis ou ses prises.